

# Alpages communaux Faverges-Seythenex

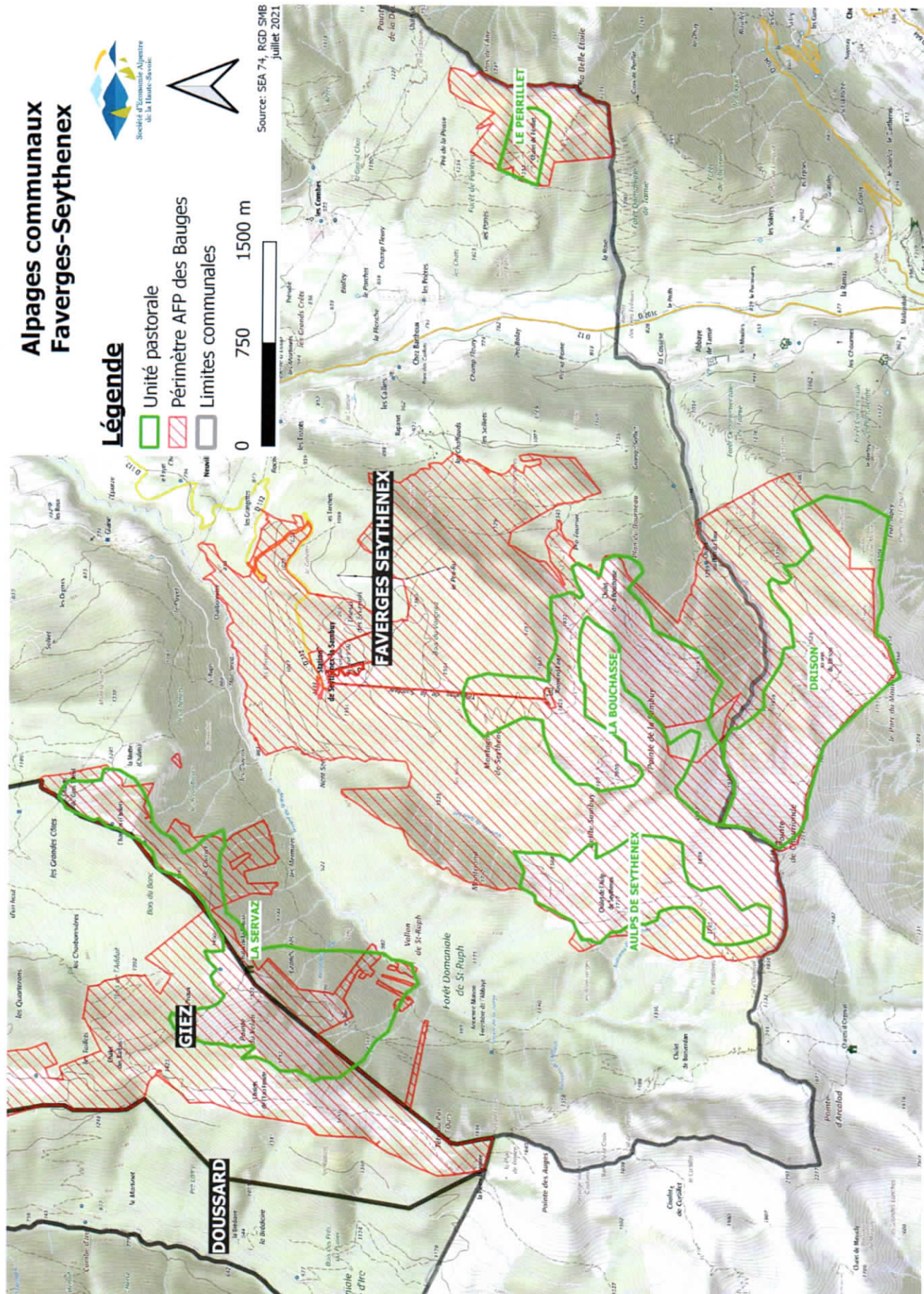


## Légende

- Unité pastorale
- Périmètre AFP des Bauges
- Limites communales

0 750 1500 m

Source: SEA 74, RGD SMB  
juillet 2021





## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.234

### Interdiction d'accès des chiens sur les alpages des espaces naturels des Domaines Communaux Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

**VU** les articles L.2213-4 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la quiétude de la faune sauvage située dans les mêmes espaces ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général lié à la gestion paisible desdits domaines ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'accès et la circulation des chiens, même tenus en laisse sur les espaces naturels pastoraux précisés à article 4 sont strictement interdits,

**ARTICLE 2** : Sous le contrôle et la responsabilité de leur maître, cette interdiction ne s'applique pas aux chiens :

- qui participent à des missions de police, de sauvetage et de recherche
- utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux
- de chasse, sous réserve que cette activité soit autorisée aux dates et sur le site concerné
- de guides de personnes mal voyantes, non voyantes, ou d'assistance pour des personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction telle que décrite aux articles 1 et 2 s'applique sur la période courant du lundi 05 juin 2023 jusqu'au mardi 31 octobre 2023 inclus,

**ARTICLE 4** : Sont concernés les domaines et secteurs géographiques exhaustivement et limitativement listés ci-après, à savoir les alpages de :

La Servaz, La Bouchasse, Le Lô (Aulps) de Seythenex, Le Drison, Le Perrillet selon les Unités pastorales délimitées en vert sur le plan joint,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les alpages et les routes et sentiers menant aux alpages,

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Préfet de Haute Savoie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale,

**ARTICLE 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **02 JUIN 2023**

Notification aux destinataires le : **- 2 JUIN 2023**

Fait le 31 mai 2023,

Le Maire de Faverges-Seythenex,

**Jacques DALEX**



**Destinataires :**

- \* Préfecture ..... 1
- \* Direction Générale des Services ..... 1
- \* Service Accueil, Elections, Etat-Civil et Population ..... 1
- \* ONF ..... 1
- \* Office de tourisme ..... 1
- \* ST ..... 1
- \* Registre ..... 1
- \* PNR des Bauges ..... 1
- \* SEA ..... 1
- \* Communes limitrophes : Giez, Mercury ..... 1

Télétransmis à la Préfecture le **02 JUIN 2023**